



## Soutien à la professionnalisation

### LE DEM PROFESSIONNEL (Diplôme d'études musicales)

Au travers du dispositif « DEM Professionnel », impulsé dans le cadre du précédent schéma et reconnu comme dispositif pilote au niveau national, le Département de Vaucluse propose aux enseignants de musique souhaitant renforcer leur qualification, la possibilité d'accéder à une formation diplômante permettant l'obtention du DEM – Diplôme d'études musicales.

#### BENEFICIAIRES

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

#### CONTENU DE LA FORMATION

- 2 heures par semaine de Formation Musicale (dispense si UV du Brevet d'Etudes Musicales),
- 1 heure par semaine de cours d'instrument,
- 1 heure par semaine de pratique collective (dispense si parcours artistique et/ou pédagogique validé lors de l'entretien d'entrée),
- 10 heures de tutorat avec un professeur titulaire d'un C.A.,
- participation à des temps de formation en lien avec des thématiques pédagogiques.

A l'issue de la deuxième année de formation le candidat est soumis à l'examen du DEM, labellisé par le CRR du Grand Avignon, comprenant une prestation instrumentale de 30 minutes et 1 UV de formation musicale.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être un établissement (ERD) de catégorie 1, 2 ou 3
- proposer un enseignement en pratiques musicales

Le soutien dans le cadre du DEM professionnel est apporté aux établissements d'enseignement pour les enseignants remplissant les conditions suivantes :

- justifier d'une expérience en enseignement artistique d'au moins 3 ans,
- avoir 25 ans minimum,
- avoir l'accord de son employeur et un niveau fin de 2ème cycle.

#### MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

- Montant de l'aide plafonnée à 2 000 € par bénéficiaire pour la durée de la formation.
- Prise en charge des frais liés à l'inscription du candidat au CRR du Grand Avignon ou au CRI du Pays d'Apt Luberon.
- Remboursement des frais de déplacement du candidat (sur la base d'un maximum de 40 km hebdomadaires).

## **Professionnalisation en danse contemporaine, musiques actuelles et théâtre / Aide à la création de poste**

Cette aide est destinée à participer au développement des départements de ces disciplines, moins structurés que les formations en musique, en cohérence avec le projet d'établissement. Son objectif est d'encourager le développement de l'enseignement de ces pratiques par des enseignants diplômés selon des besoins à la carte.

### **Bénéficiaires**

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

### **Conditions d'éligibilité**

- être un établissement (ERD) de catégorie 2 ou 3
- ouvrir une classe en musiques actuelles, en danse contemporaine ou en théâtre

### **Modalités spécifiques de soutien**

- aide à la création du poste, uniquement sur la première année, prise en charge de 50 % du salaire brut annuel chargé (pour un maximum de 10 heures hebdomadaires) d'un professeur titulaire du diplôme d'État.